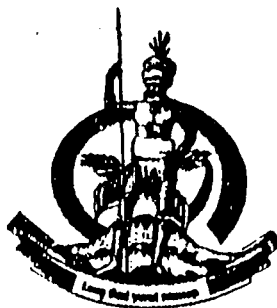


**REPUBLIQUE
DE
VANUATU**



**REPUBLIC
OF
VANUATU**

JOURNAL OFFICIEL

OFFICIAL GAZETTE

22 JANVIER 2001

NO. 3

22 JANUARY 2001

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

ARRETES

ARRETE NO. 13 DE 2000 SUR LES PRIVILEGES
ET IMMUNITIES DIPLOMATIQUES.

ARRETE NO. 28 DE 2000 RELATIF A LA
NOMINATION DU CONSEIL DE DISCIPLINE.

ARRETE NO. 1 DE 2001 RELATIF A LA DATE
DU SCRUTIN DES ELECTIONS PARTIELLES
DES CIRCONSCRIPTIONS DE LUGANVILLE ET
MALEKULA.

ARRETE NO. 2 DE 2001 RELATIF AUX
ELECTIONS LEGISLATIVES PARTIELLES
(CIRCONSCRIPTIONS DE LUGANVILLE ET
MALEKULA).

SOMMAIRE

PAGE

SERMENT OFFICIEL

4

NOTIFICATION OF PUBLICATION

ORDERS

-

CONTENTS

PAGE

PUBLIC NOTICE OF REGISTRATION
OF MINISTERS FOR CELEBRATING
MARRIAGES

1

LEGAL NOTICES -

• THE BANKING ACT [CAP. 63]

2

• COMPANIES ACT [CAP. 191]

3

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

ARRÊTÉ NO. 13 DE 2000
SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES

VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 6.5 de la Loi NO. 9 de 1982 relative aux privilèges et immunités diplomatiques :

ARRÊTE :

MODIFICATION DE L'ANNEXE 6

1. L'annexe 6 de la Loi NO. 9 de 1982 relative aux privilèges et immunités diplomatiques est modifiée comme suit :
 - a) supprimer l'Agence de Coopération Culturelle et Technique et remplacer par l'Organisation Internationale de la Francophonie ; et
 - b) insérer l'Association des Universités Entièrement ou Partiellement de Langue Française et l'Université des Réseaux d'Expression Française en ordre alphabétique.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel.

FAIT à Port-Vila le 7 Septembre 2000.

MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES

SERGE VOHOR RIALUTH

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

**RÈGLEMENT CONJOINT NO. 26 DE 1980 RELATIF AUX
AUXILLIAIRES DE JUSTICE (CAP. 119)**

ARRÊTÉ NO. 28 DE 2000 RELATIF À LA NOMINATION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

LE CONSEIL DE L'ORDRE

VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions du paragraphe 1) de l'article 7 du R.C No. 26 de 1980 relatif aux auxiliaires de justice (CAP. 119),

ARRÊTE :

1. NOMINATION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

- 1) Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de discipline :
 - a) Roger Coventry (juge) en tant que Président
 - b) Julian Ala
 - c) Catherine Beattie
 - d) Tom Numake (chef coutumier)
 - e) Grace Molisa
- 2) Les présentes nominations sont valables pour un an et s'appliquent à compter de la date à laquelle elles sont faites.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date à laquelle il est fait.

FAIT à Port-Vila, le 22 décembre 2000.

Le Président de la Cour Suprême par intérim

VINCENT LUNABEK

Pour le Conseil de discipline.

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI ÉLECTORALE NO. 13 DE 1982 (CAP. 146)

**ARRÊTÉ NO.1 DE 2001 RELATIF À LA DATE DU SCRUTIN DES
ÉLECTIONS PARTIELLES DES CIRCONSCRIPTIONS DE LUGANVILLE ET MALEKULA**

Fixant la date du scrutin des élections partielles pour les sièges parlementaires des circonscriptions susmentionnées conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi électorale No. 13 de 1982 (CAP.146).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Attendu que les élections partielles doivent être tenues afin de procéder aux élections des nouveaux membres du Parlement national pour les circonscriptions de Luganville et Malekula et **VU** les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 21 de la Loi électorale No. 13 de 1982,

ARRÊTE :

DATE DU SCRUTIN

1. La date du scrutin des élections partielles des circonscriptions suivantes est fixée au 7 février 2001
 - a) La circonscription de Luganville ;
 - b) La circonscription de Malekula.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent arrêté entrera en vigueur à la date à laquelle il est fait.

FAIT au Palais présidentiel le 5 janvier 2001

SON EXCELLENCE

Le Président de la République de Vanuatu

LE RÉVÉREND JOHN BENNET BANI.

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI ÉLECTORALE NO. 13 DE 1982 TELLE QUE MODIFIÉE (CAP 146)

**ARRÊTÉ NO. 2 DE 2001 RELATIF AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
PARTIELLES (CIRCONSCRIPTIONS DE LUGANVILLE ET MALAKULA)**

Visant à fixer le délai des dépôts des candidatures aux élections législatives partielles du 7 février 2001 pour les sièges vacants des circonscriptions de Luganville et Malakula.

LE CONSEIL DES ÉLECTIONS

En vertu des pouvoirs que lui confèrent les articles 25 et 69 de la Loi électorale NO. 13 de 1982 telle que modifiée,

A R R Ê T É :

DATE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

1. Les personnes, éligibles en vertu des articles 24 et 25 de la Loi électorale NO. 13 de 1982 telle que modifiée, désirant se présenter aux élections législatives partielles du 7 février 2001 dans les circonscriptions de Luganville et de Malakula doivent, à compter de ce jour jusqu'au 19 janvier 2001 à 16h30 au plus tard, déposer au Bureau électoral leur candidature conformément aux dispositions de l'article 25 de ladite Loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Port-Vila, le 5 janvier 2001

Président

Charles Bice
Commission électoral

Membre

Dorosday Kenneth
Commission électoral

Membre

Stanley Moli
Commission électoral



REPUBLIC OF VANUATU


THE MARRIAGE ACT [CAP. 60]

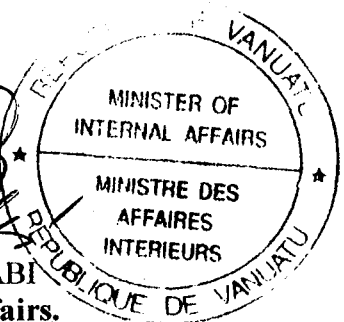
PUBLIC NOTICE OF REGISTRATION OF MINISTERS FOR CELEBRATING MARRIAGES

IN EXERCISE of the powers conferred upon me by section 3 (1) of the Marriage Act [CAP. 60], **IT IS HEREBY NOTIFIED** that the Minister of the **NATIONAL SPIRITUAL ASSEMBLY OF THE BAHÁ'IS OF VANUATU** as set out below has been registered to celebrate Marriages in accordance with the Marriage Act –

1. Mr NALIN RUAN – (Teacher in the Tanna Baha'i Institute),
Lawital, North Tanna
2. Mr TOM NAKET – (Teacher in the Tanna Baha'i Institute),
Lenakel, West Tanna
3. Mr JETHRO MOLI – (Farmer),
Walaha, West Ambae
4. Mr STEVEN MOLISA – (Civil Aviation Officer)
Luganville, SANTO

Made at PORT-VILA, 5th December 2000.


Honourable Barnabas TABI
Minister of Internal Affairs.





Company No. 5158

REPUBLIC OF VANUATU

THE BANKING ACT [CAP. 63]

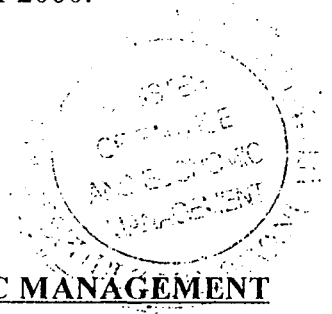
IN EXERCISE of the power conferred upon me by Section 4(4)(d) of the Banking Act [CAP. 63], I hereby order the licence to carry on banking business as an exempted bank of

INTERNATIONAL PRIVATE BANK CORPORATION LIMITED

granted on the 31 March 1995 shall be and the same is hereby revoked.

Given under my hand and seal at Port Vila this twelfth day of December 2000.


MORKING S. IATIKA
MINISTER OF FINANCE AND ECONOMIC MANAGEMENT





REPUBLIC OF VANUATU

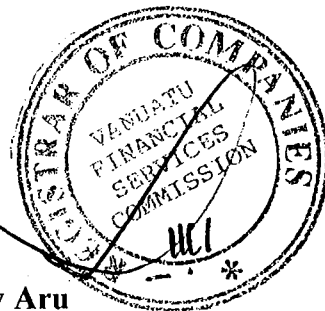
**VANUATU FINANCIAL SERVICES COMMISSION
THE COMPANIES ACT [CAP. 191]**

TAKE NOTICE that pursuant to Section 335 of the Companies Act [CAP. 191], unless cause is shown to the contrary, the name of

Company Number	: 5010
Company Name	: MELANESIAN SHIPPING LINE LIMITED
Date of Incorporation	: 05 November 1993
Company Type	: Private Local Company limited by Shares

will be struck off the Register of Companies at Port Vila, Vanuatu and the company dissolved at the expiration of three months from the date of this notice

Dated at Port Vila this eighteenth day of January 2001.



Dudley Aru
REGISTRAR OF COMPANIES

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI NO. 10 DE 1988

SERMENT OFFICIEL

Je soussigné, **JEREMIAH SINGOMAT**, ayant dûment été nommé Magistrat cadre de la République de Vanuatu, jure d'accomplir fidèlement mes fonctions, de faire respecter la Constitution et de servir consciencieusement le peuple et la République en pleine impartialité, sans crainte ni favoritisme.

En mon âme et conscience.

FAIT à Port-Vila, le 26 Juillet 2000.

Signature

.....

En présence de :

Président de la Cour Suprême par intérim

VINCENT LUNABEK J.